

OBJET AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DU LOT 2

DEVELOPPER UNE VILLE PLUS SURE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rivière Saint-Denis, la Ville a notifié le 24 février 2009, un marché de travaux au groupement SGTPS/ SIRUN (SIRUN mandataire) concernant la réalisation de voiries et aménagements divers (Lot 2), à hauteur de 1 266 060€ HT.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant, qui a porté son montant à 1 329 104 € HT.

Afin d'assurer une cohérence entre le projet initial et les nouvelles contraintes de site (foncières, urbanistiques, paysagères, etc.) et de garantir le parfait achèvement de l'ouvrage (accessibilité des personnes à mobilité réduite notamment), il a été nécessaire de procéder à des prestations non prévues dans le cadre du marché initial, mais réalisées en substitution à d'autres initialement prévues.

Cet avenant n° 2 présente les prix nouveaux proposés par l'entreprise depuis juillet 2009 et acceptés depuis lors à titre provisoire par ordre de service, pour la réalisation de ces prestations non intégrées au marché de base.

Les travaux complémentaires consistent soit en des aménagements localisés, générés par des adaptations au projet initial, soit en des prestations complémentaires, préalables à la réalisation de travaux d'aménagement.

Cet avenant n'entraîne pas de majoration du montant du marché de base, du fait des prix nouveaux et des prestations complémentaires, car celles-ci sont compensées par la minoration d'autres quantités du marché (cf. annexes 1 et 2 du présent avenant).

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché initial, majoré de l'avenant n°1, est inchangé, soit de 1 329 104,00€ HT (1 442 077,84€ TTC).

La durée du marché pour les travaux est maintenue au délai initial de 22 mois.

Toutes les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux du Lot 2 avec le groupement SGTPS / SIRUN.

Rapport n° 11/5-21

2° de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA RÉUNION
29 SEP 2011
MAYORALTY OF SAINT-DENIS
REUNION
RUE DE LA PREFECTURE
97400 SAINT-DENIS

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 17 septembre 2011

Délibération n° 11/5-21

**OBJET AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DU LOT 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

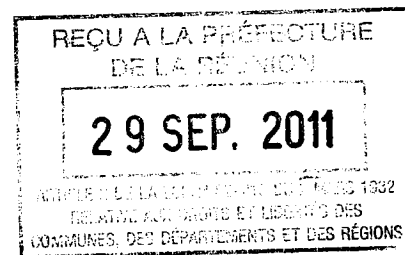
Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**




ARTICLE 1 Approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux du Lot 2 avec le groupement SGTPS / SIRUN (SIRUN mandataire), sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer l'acte correspondant

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011

LE MAIRE


Gilbert ANNETTE